
Don d'une croix dite du Saint-Sépulcre par le citoyen Palleteau,
agent national du district de la Réole, lors de la séance du 20
pluviôse an II (8 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don d'une croix dite du Saint-Sépulcre par le citoyen Palleteau, agent national du district de la Réole, lors de la séance du 20 pluviôse an II (8 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 475;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_35014_t1_0475_0000_22

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Je t'envoie aussi mon brevet de pension. S. et F.».

RAMONDE.

[J. Lajarte, cap^e invalide, à la Conv. Lauzun, 7 pluv. II] (1)

« Citoyens Représentants,

La patrie a bien voulu augmenter la pension que j'avois obtenu par mes services; mes regrets étoient déjà au dessus de toute expression de ne pouvoir la servir en personne aux frontières contre nos ennemis, mes infirmités et mon âge forcent mon inclination, mais, Citoyens, je vous prie d'agréer que je la serve encore en contribuant à l'équipement et à l'habillement de ses défenseurs en abandonnant ma susdite pension annuelle en faveur des volontaires du dép^t de Lot-et-Garonne, il m'est dû 600 l. d'une année entière échue le 1^{er} janvier 1794 (vieux style). Je désire que cette somme ainsi que celle qui échoira en faveur et pendant la durée de la guerre soit versée dans la caisse du receveur du district d'Agen, qui en fera l'emploi, ou bien dans la caisse du receveur du district de Lauzun pour la remettre à l'agent national du district, qui la fera parvenir au bataillon et à la compagnie, où il y a le plus grand nombre des volontaires du district de Lauzun.

Que ne puis-je faire des actions dignes du plus zélé républicain, ma volonté est sans borne, mais elle est contrainte par un manquement de ressource, j'ai donné mon cheval, je ne sais ce qu'il a été estimé, mais je crois qu'il valoit au moins 600 l. Je prie la Convention d'en agréer la destination du prix pour les volontaires du district de Lauzun, et qu'à cet effet, cette somme soit versée par ordre de la Convention à l'agent national pour la distribuer aux susdits volontaires; sans avoir égard à la destination que j'ai indiquée tant de la pension que j'abandonne que du prix du cheval que j'ai donné, si la Convention veut en ordonner l'emploi pour les objets qu'elle croira les plus utiles; mon intention sera pleinement remplie, elle embrasse le bien général de la République, son triomphe sera toujours l'objet de mes vœux. Vive la République, Vive la Montagne.

Je joins à cette adresse mon brevet d'admission à l'hôtel en la priant de m'en faire expédier un nouveau ».

LAJARTE.

Sur la proposition d'un membre [BOUSSION], la Convention nationale décrète mention honorable au procès-verbal, et insertion au bulletin, du don qu'a fait à la nation le citoyen Lajarte, capitaine invalide retiré à Lauzun, d'un cheval pour monter un cavalier, ainsi que de l'abandon de sa pension de 600 liv., pendant tout le temps que durera la guerre, à compter du premier janvier 1793 (vieux style).

La Convention renvoie l'adresse du citoyen Lajarte et la lettre de l'agent national du district de Lauzun, avec le brevet de capitaine invalide au ministre de la guerre, et le charge d'expédier un nouveau brevet républicain de capitaine invalide, dont la pension en indemnité ne commencera à courir qu'à l'époque où la République proclamera la paix (2).

(1) C 291, pl. 923, p. 20.

(2) P.V., XXXI, 103, 122. Minute de la main de

23

Le citoyen Poultier, habitant de la commune de la Montagne-du-Bon-Air, privé de la liquidation de sa charge de valet des pages de la femme Capet, par la négligence d'un homme d'affaires auquel il avoit confié ses titres, invoque l'humanité de l'assemblée.

Renvoyé au comité des finances (1).

24

La citoyenne Alcialor, veuve Petit, sollicite une décision de l'assemblée sur un testament par lequel elle croit ses droits lésés.

Renvoyé au comité de législation (2).

25

La Convention renvoie au même comité une pétition des héritiers de Charles Rocquilly, habitant de Grandcour, facteur de la ci-devant abbaye d'Orval (3).

26

Etat des dons (suite) (4)

a

Le citoyen Armand, doyen des huissiers de la Convention nationale, a donné 25 livres, pour les frais de la guerre, pendant le mois de pluviôse, en vertu de sa soumission d'en donner autant tous les mois (5).

b

Le citoyen B. B. Luchaine, agent national près le district de Lodève, a envoyé une décoration militaire et son brevet.

c

Les administrateurs du directoire du district de Fontenay-le-Peuple, ont envoyé 3 décorations militaires.

d

Le citoyen Guimberteau, représentant du peuple à Tours, a envoyé 7 décorations militaires.

e

Le citoyen Palleteau, agent national du district de la Réole, a envoyé une croix dite du Saint-Sépulcre, en or émaillé, et 2 petits crachats du même ordre.

Boussion (C 290, pl. 907, p. 4). Décret n° 7943. Reproduit dans *Débats*, n° 512, p. 576. Mention dans *Bⁱⁿ*, 21 pluv.; *J. Matin*, n° 550; *J. Fr.*, n° 504. Le P.V. du 21 niv. (ci-après, n° 33) fait à nouveau mention du même décret et le registre des décrets le signale au 21, non au 20.

(1) P.V., XXXI, 104.

(2) P.V., XXXI, 104.

(3) P.V., XXXI, 104.

(4) P.V., XXXI, 113-114.

(5) *Bⁱⁿ*, 20 pluv.